



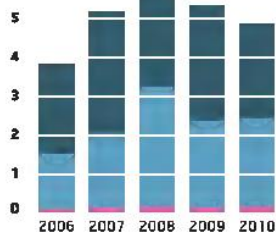
DONS OPCVM de partage : l'autre approche de la finance sociale

Agée de près de trente ans, cette approche de la solidarité subsiste.

LES DONS VERSÉS AUX ASSOCIATIONS

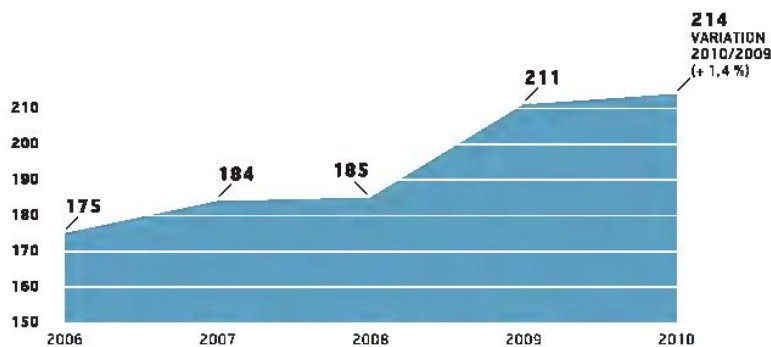
EN MILLIONS D'EUROS, AU 31/12/2010

■ FINANCEURS SOLIDAIRES (C.A.T. ET OBLIGATIONS) ■ ÉPARGNE BANCAIRE (LIVRET) ■ ÉPARGNE BANCAIRE (OPCVM, ASSURANCE-VIE)



L'ENCOURS DES FONDS DE PARTAGE

EN MILLIONS D'EUROS



* LES ECHOS * / SOURCE : FINANSOL

C'est avec Faim et Développement (Crédit Coopératif) que le concept de fonds de partage est apparu en France, dès 1983. Le principe de ces produits : reverser une partie de la performance à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique. Cette approche ne préjuge pas de la gestion qui peut aller du tout actions au tout obligations, même si cette dernière approche domine. « La clientèle des fonds de partage reste très militante et est prête à abandonner la moitié de ses revenus », explique Céline Girod, chargée d'études à Ecofi Investissements, filiale de gestion du Crédit Coopératif. Pas vraiment le profil type de l'investisseur en actions ! Mais toute règle souffre des exceptions.

Adeptes de l'investissement socialement responsable, la Financière de Champlain a lancé en 2008

Champlain Solidarité, un fonds de partage qui accompagne 7 associations et investit en actions, excluant des secteurs comme l'armement, le tabac, les énergies fossiles ou le nucléaire. « Pour rester cohérents avec la logique de don, nous privilégions de petites entreprises créatrices d'emplois et en pointe sur le plan social et environnemental », résume Jean-François Descaves, président de la Financière de Champlain.

Compatible ou pas

Il n'est pas rare que les associations bénéficiaires, souvent à l'origine du fonds, aient un certain droit de regard sur la gestion. Investi à 80 % en obligations d'Etat et à 20 % en actions internationales, Libertés et Solidarité (La Banque Postale AM) s'appuie ainsi sur l'étude bisannuelle sur les Etats européens et la

veille sur les sociétés qu'effectue la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, son bénéficiaire. « Les associations n'ont pas un droit de regard contractuel sur les investissements, mais nous tenons compte de leur avis », confirme François Lett, directeur général délégué d'Ecofi Investissements. Une obligation LVMH a ainsi été retirée du portefeuille dédié à la Fondation Abbé Pierre, qui jugeait cet investissement peu compatible avec son activité.

Pour les fonds à dominante obligataire, c'est souvent 50 % des coupons encaissés qui sont distribués aux associations, avec parfois une option pour placer le curseur à 75 %. Mais le partage de performance est parfois calculé sur la performance globale, avec le risque d'une interruption du don dans les mauvaises années

boursières. En 2010, l'encours des fonds de partage n'a progressé que de 1,4 %, à 214 millions d'euros. Seraient-ils ringardisés par les fonds solidaires ? « Les épargnants peuvent hésiter entre un don en direct ou via un fonds de partage, alors qu'un fonds solidaire obéit à une logique d'investissement », reconnaît-on à La Banque Postale AM. Mais Céline Girod souligne que « l'utilisation d'un placement financier comme instrument de don conserve une portée symbolique forte ».

Et pour redynamiser le marché, des fonds mixtes apparaissent, comme Agir avec la Fondation Abbé Pierre (Ecofi Investissements), à la fois fonds de partage et fonds solidaire thématique, avec un objet d'investissement orienté vers le logement très social. E. S.